

Département de l'AIN

Commune de SAINT-DIDIER-DE-TORNANS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : Modification n°3 du PLU de Saint Didier de Fonsans

Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVERCHERE

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n° 3 du PLU de Saint-Dié-en-Forez

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2025-145

en date du : 08 octobre 2025

de : M. Hervé VALLET, Maire de Saint-Dié-en-Forez

de :

(1)

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Gérard DEVERCHERE

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M.....	qualité
	M.....	qualité
	M.....	qualité
	M.....	qualité
Membres suppléants :	M.....	qualité
	M.....	qualité
	M.....	qualité
	M.....	qualité

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : 03 novembre 2025 à 14H

Date de clôture : 04 décembre 2025 à 12H30

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Dié-en-Forez

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : lundi, mardi, vendredi de 14H à 17H30

mardi de 14H à 16H

jeudi de 9H à 12H30

samedi de 9H à 12H

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Dié-en-Forez.

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 03 novembre 2025	de 14 heure 00	à 17 heure 30
le Samedi 15 novembre 2025	de 9 heure 00	à 12 heure 00
le Jeudi 09 décembre 2025	de 9 heure 00	à 12 heure 30
le	de heure	à heure
le	de heure	à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de

1^{re} permanence le 3 novembre 2025 de 14h à 17h

J'atteste que le dossier d'enquête ainsi à la disposition du public est complet. Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVERCHERE

① Monsieur et Madame GONCALVES déposent ce jour un dossier de demande de changement de zonage des parcelles n° 244, 1152, 1146 situées partiellement en zone A en zone NC.

Pierre

②

Monsieur et Madame Bernardi Georges déposent ce jour une demande de changement de zonage de la parcelle 0196 (chemin des Foyes - ch charbonnet). Bernardi. changement de A à U.

③

M. VIVIAN Jean-Pierre

659 route de Trébouz

Demande de renseignement sur le statut de parcelles classées en N° n° 655, 659.

1704

M^r FONTHINEL Route de Toussieu

Demande que les parcelles 2299 et 2300
partie du zonage A en U.

FONTHINEL

1705

Une personne est venue pour information sur
l'avenir de sa parcelle classe UB dans le cadre de la procé-
de modification n°3.

2^{eme} permanence le 15 novembre de 8h à 12h

S'atteste que le dossier d'enquête mis à disposition du public
est complété.

Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVERCHERE

1706

Requête de changement de Zonage sur St Dieric
Hoermann (837 chemin du Foulin)

· 11^{me} Narboux Gilhart -

Parcelle ZA 65.

DD le 15/11/2025

l'habissement le Clos des
Peupliers.)

De plus nous opposons formellement à
la création de l'OAPN°8. En cause
nous à nous sur notre raison, bref, pas

l'Impasse des Peupliers 01600 Saint-Blin
de Hoermann. Ainsi de plus bonnes habita

④ M^r FONTHNEL Route de Toussieu
Demande que les parcelles 2299 et 2301
partie du zonage A en U.

Fonthnel

⑤ Une personne est venue pour information du
devenir de sa parcelle classe UB dans le cadre de la procédé
de modification n° 5

2^{eme} permanence le 15 novembre de 8h à 12h

S'assure que la dossier d'enquête mis à disposition du public
est en état.

Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVERCHERE

⑥ Di Recours de changement de Zonage sur St Dizier et
Tournon (83^{eme} échelon de Foucault)
M^r Nothier Gilbert
Parcelle ZA 65.

Plé 15/11/2025 | Hôssement le Clas des Peupliers. | A
de la
partie

De plus nous opposons formellement à
la création de l'OPA n° 8. En cause
nous à nous sur notre raison,便利, passage

101. Tournon du Pinclier n 10m Saint Dizier

708

02/12/2025

Dépôt ce jour d'une copie du mail envoyé le 28/11/2025 à enquêtepublique : saintdidier@gmail.com ayant pour obj "Observations et questions relatives à la modification n°3 du PLU de Saint Didier de Formans".

Hme LACOSTE Céline

8^e permanence le 4 décembre 2025 de 8h à 12h 30

J'atteste que la classe mise à disposition du public est complète.

Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVERCHERE

709 Je souhaite me renseigner pour le jour que les panneaux N° 265 Section B et N° 43 Section C deviennent un jour contrôlable par mes enfants.

M^r Boyer Sébastien

M. et Mme. GONCALVES
124 Route Départementale 933,
01600 Saint Didier-de-Formans

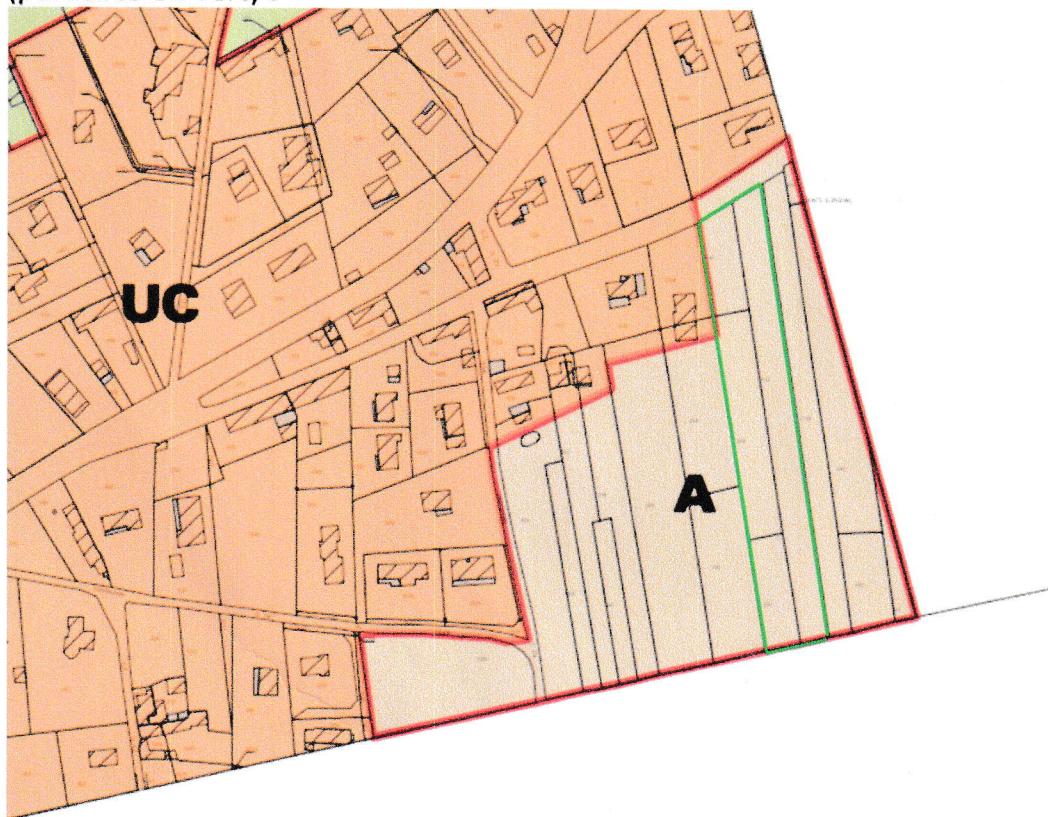
Mairie de Saint Didier-de-Formans
100 Rue de la Mairie,
01600 Saint-Didier-de-Formans

Objet : Proposition parcelles 000 B 1146/ 000 B 1152/ 000 B 244

Bonjour,

Dans le cadre de cette consultation publique nous nous permettons de vous écrire concernant des parcelles dont nous sommes propriétaires, situées Route de Toussieux. Ces parcelles sont cadastrées sous les numéros : 000 B 1146/ 000 B 1152/ 000 B 244 (cf. annexe).

Nous avons rencontré M. Henry, adjoint au maire et responsable pour l'urbanisme, le 13 septembre 2023 concernant ces parcelles puisqu'elles sont actuellement situées dans la zone A mais en limite de la zone UC comme vous pouvez le voir ci-dessous (parcelles en vert) :



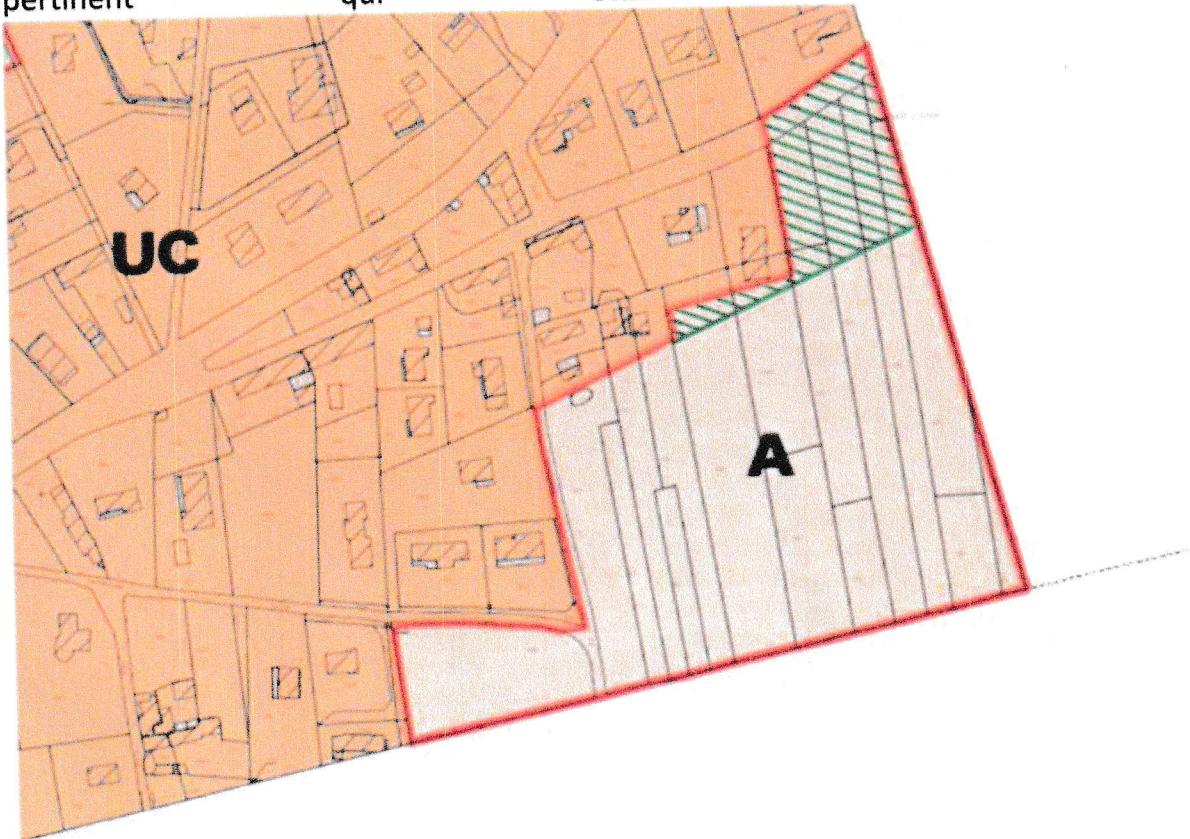
Nous aimerais, si possible, qu'au moins une partie de ces parcelles soit située dans la zone UC. Nous pensons qu'il s'agit de la suite logique aux vues du contexte dans lequel elles se situent, et M. Henry nous a confirmé qu'il rejoignait notre point de vue.

En effet, nous savons que la commune ne veut pas détruire de sites boisés mais en l'occurrence ces parcelles ne disposent d'aucun arbre (cf. photos) et sont à l'abandon car aucune exploitation agricole ne peut se faire ici (manque d'espace et d'infrastructure). Ces parcelles sont également situées dans une zone pavillonnaire, entourée de maisons qui continuent sur la commune de Reyrieux.

De plus, la Route de Toussieux va être/a été aménagée afin de la sécuriser et de sécuriser les accès aux habitations.

Enfin, le nouveau collège ainsi que le nouveau gymnase, sont situés à 600 mètres ce qui permettrait de loger deux familles au plus, qui seront à proximité directe de ce nouvel établissement scolaire.

Lors de nos rencontres avec M. Henry celui a adhéré à notre proposition et était en accord avec ce qui était proposé et il nous a proposé un découpage de la zone assez pertinent qui était le suivant :



Ce découpage permettait en effet de respecter la nature de la zone et de ne pas trop densifier la zone agricole mais permet également l'installation de quelques familles qui pourront profiter d'un grand terrain aux vues de la nature de la zone UC.

Ce projet nous tient tout particulièrement à cœur car étant maçon de profession j'aimerai pouvoir offrir à mes enfants une maison chacun. Cela fait maintenant près de 9 ans que nous habitons sur la commune de Saint Didier-de-Formans et nos enfants y sont attachés et aimeraient s'y installer à l'avenir afin de construire leur vie de famille. C'est pour cela que cette demande ne porte pas sur des logements qui seront destinés à du locatif mais à de la propriété.

Dans le cadre du rendez-vous avec M. Henry, nous avions dessiné un projet possible afin que vous puissiez visualiser ce que nous aimerais faire :



Ce que nous souhaiterions faire est de créer un accès commun aux deux habitations afin de limiter les accès sur la Route de Toussieux comme le préconise le PLU. Cet accès permettra également de ne pas enclaver la parcelle 243. À l'entrée de cet accès se situera également une aire de retournement où se situera un local poubelle ainsi que les boîtes aux lettres pour que le ramassage des déchets et la distribution du courrier se fasse de manière sécurisée.

Enfin, concernant les habitations nous avons imaginé deux habitations individuelles qui seraient en harmonie avec le paysage actuel et de forme assez simple. Il s'agit de maisons plutôt familiales visant à être habitées sur de la longue durée. Elles reposent également sur de grands terrains de ... m² et ... m².

Bien sûr ceci n'est qu'un avant-projet afin de visualiser ce qui est possible de faire et en respectant les préconisations du PLU et de M. Henry à qui nous avions présenté ce projet et à qui cela avait plu.

Vous trouverez en annexe toutes les pièces complémentaires ainsi que des visuels.

Nous sommes bien-sûr disponibles pour un rendez-vous afin d'en discuter de vive voix,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre demande et espérons de tout cœur un avis positif,

Bien cordialement,
M. et Mme. Gonçalves.



Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Avis MRAe enquête publique PLU

2 messages

Aymeric Houdus <Aymeric.Houdus@lombardi.group>

3 novembre 2025 à 14:42

À : "enquetepublique.saintdidier@gmail.com" <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Bonjour,

Conformément à l'Arrêté n°2025-145 portant organisation de l'EP, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit être joint au dossier d'enquête publique. Je ne retrouve pas l'avis de la MRAe sur le site internet, pourriez-vous le rajouter svp ?

Avez-vous également les avis des PPA en électronique ?

Cordialement,

Aymeric HOUDUS

Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

10 novembre 2025 à 16:36

À : Aymeric Houdus <Aymeric.Houdus@lombardi.group>

Bonjour Monsieur

Nous venons de mettre en ligne l'ensemble des avis et des retours des personnes publiques associées, merci pour votre signalement.

Parmi ces documents, vous retrouverez l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Le lien d'accès :

<https://www.mairie-stdidierdeformans.fr/fr/rb/2339885/modification-m3-du-plu>

(documents téléchargeables)

bonne fin de journée

Cordialement

Christophe HENRY

1er adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme

[Texte des messages précédents masqué]



102
Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Modification du PLU

2 messages

Manon Bougel <manonbgl@outlook.com>
À : "enquetepublique.saintdidier@gmail.com" <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

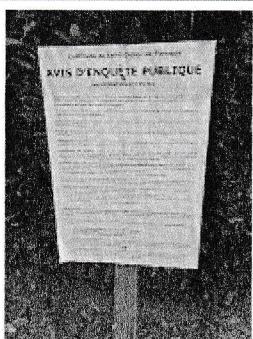
23 octobre 2025 à

Bonjour.

Je me permet de vous contacter car je suis tombée sur ce panneau en bas de chez moi.
Pouvez-vous m'en dire plus ? Qu'est-ce qui est en jeu ? Certains terrains pourraient devenir constructible... ?

Merci

Cordialement,
Manon Rennotte Bougel



IMG_3390.jpg
4535K

Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>
À : Manon Bougel <manonbgl@outlook.com>

10 novembre 2025 à

Bonjour Madame

Effectivement, une enquête publique est en cours.

Elle porte sur la modification M3 du PLU de notre commune (il ne s'agit pas de révision de PLU, donc pas de changement de zonage).

Pour plus d'explications, je vous encourage à consulter les documents en ligne sur le site de la mairie : modification M3 PLU

et/ou de rencontrer notre commissaire enquêteur qui tiendra une permanence samedi 15 novembre de 9h à 12h à mairie de Saint Didier de Formans

Espérant avoir répondu à vos attentes,

cordialement
Christophe HENRY
1er adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme
[Texte des messages précédents masqué]



Gmail

n°3

Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Demande de confirmation et de révision du classement des parcelles 2425, 2428 et 2429 – Secteur ACB (activité bois de chauffage) – PLU modification n°3

1 message

Corentin Rousset <rousset.c@hotmail.fr>

12 novembre 2025 à 22:37

À : "enquetepublique.saintdidier@gmail.com" <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Cc : Amélie BILLON <amelie.3.billon@gmail.com>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous écrire en tant que propriétaire des parcelles cadastrées n°2425, 2428 et 2429, situées sur la commune de Saint-Didier-de-Formans, afin de solliciter des précisions et un réexamen du classement de ces terrains dans le Plan Local d'Urbanisme (modification n°3 du PLU).

Ma conjointe et moi-même avons acquis ces parcelles en zone naturelle il y a environ un an et demi, dans un secteur en limite de la zone 2431 sur laquelle se situe notre maison.

Or, en consultant les documents du nouveau PLU, nous avons découvert que nos terrains figurent désormais dans un secteur Acb, correspondant à une « *activité de vente de bois de chauffage existante* » et non plus en zone N (oad01347_reglement_graphique_1_M3.pdf (PDF - 12.81 MB)).

Ce classement paraît surprenant au regard du fait que nous n'avons jamais exercé ni constaté d'activité de ce type sur le terrain: le site ne comporte aucune installation artisanale, commerciale ou forestière.

Ainsi, en lien avec le préjudice foncier induit, les parcelles devenant inconstructibles, inexploitables et non cessibles à des fins agricoles, et du principe d'adéquation entre la vocation d'une zone et la réalité du terrain, nous souhaiterions :

1. Vérifier qu'il ne s'agit pas d'une erreur d'interprétation du plan,
2. Obtenir la justification écrite du classement Acb pour ces parcelles (éléments de diagnostic, rapport ou délibération),
3. Et, si le classement devait être confirmé, demander sa révision ou rectification, compte tenu de l'absence totale d'activité correspondante et de la perte d'usage qu'il entraîne.

Enfin, depuis notre projet d'achat de ces parcelles, nous avions envisagé l'installation d'une piscine et d'une véranda ; projet pour lequel la mairie de St Didier de Formans, par courriel daté du 16/10/2024, nous avait confirmé qu'il demeurait envisageable même en zone naturelle, d'autant qu'un permis avait déjà été délivré à l'ancien propriétaire pour une piscine avec pool house sur cette même parcelle quelques mois seulement avant notre arrivée. Projet qui semble compromis par la modification du PLU.

Je sollicite donc, un réexamen de la situation, afin d'envisager un rétablissement en zone N, selon ce qui apparaît le plus cohérent avec l'état réel et les usages du secteur.

Je reste naturellement à votre disposition,

Dans l'attente de votre réponse,

Corentin ROUSSET & Amélie BILLON



Contribution n°8

Mairie Saint Didier de Formans <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Observations et questions relatives à la modification M3 du PLU de Saint-Didier-de-Formans

2 messages

Elsa Lacoste <lacoste.elsa@hotmail.com>

28 novembre 2025 à 19:08

À : "enquetepublique.saintdidier@gmail.com" <enquetepublique.saintdidier@gmail.com>

Cc : LACOSTE <lacoste.michael@gmail.com>

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après examen du dossier de modification M3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier-de-Formans, nous souhaitons vous faire part de plusieurs observations et interrogations.

Nous relevons tout d'abord que la densité prévue pour l'OAP 4 serait réduite, passant de 25 à 14 logements à l'hectare. Dans cette perspective, serait-il envisageable d'appliquer une démarche similaire de **dédensification à l'OAP 3**, d'autant plus que la création de l'OAP 8 pourrait accueillir une partie des logements initialement prévus sur l'OAP 3 ?

Par ailleurs, résidant à proximité immédiate du périmètre de la future OAP 3, **nous sommes préoccupés par les risques de nuisances sonores et visuelles** liés à l'implantation de nouveaux logements à trop grande proximité de nos habitations, notamment en termes de vis-à-vis. À ce titre, nous souhaiterions savoir s'il serait possible d'inscrire dans le PLU les dispositions suivantes :

- la **création d'une coulée verte** en limite des habitations existantes, idéalement en conservant les arbres en place, afin de favoriser une transition paysagère harmonieuse et de préserver des îlots de fraîcheur, conformément aux objectifs de la loi ZAN ;
- la **limitation à un niveau en R+0** des constructions bordant la frange Ouest de l'OAP 3, afin de réduire les situations de vis-à-vis avec les parcelles déjà bâties.

Nous souhaiterions également obtenir des précisions sur la **temporalité prévue de mise en œuvre des différentes OAP**. La lecture du dossier laisse penser que plusieurs OAP pourraient être engagées simultanément, ce qui pourrait générer d'importantes nuisances pour les habitants (bruit, circulation, impacts visuels...).

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur la modification apportée au règlement de l'OAP 1 : la mention selon laquelle « *cette zone sera automatiquement ouverte à l'urbanisation dès lors que la station d'épuration sera en capacité de traiter les eaux usées* » a été supprimée. Pourriez-vous nous préciser quelle est désormais la date ou la condition d'ouverture à l'urbanisme de l'OAP 1 ?

Enfin, nous aimerions connaître les conséquences du courrier du SCoT concernant la date d'ouverture de l'OAP 4, ainsi que les éventuels effets induits sur le calendrier de réalisation des autres OAP.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ces observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

M & Mme LACOSTE
195 chemin de champ Perret
01600 Saint Didier de Formans

Vous trouverez ci-dessous mon avis relatif à la procédure d'enquête publique de la modification n°3 du document d'urbanisme de la commune de Saint-Didier de Formans.

Merci à la mairie et au bureau d'études pour le travail réalisé et la clarté des documents mis à disposition du public.

Vous trouverez ci-après quelques interrogations après lecture rapide des documents.

Sur le choix de la procédure, le document constate lui-même que les objectifs qu'il suit sont tirés du PADD du PLU actuel, et donc compatibles avec un SCoT ancien, non compatibles avec le SCOT actuel et non conformes ZAN.

Pourquoi la mairie décide-t-elle de passer par une nouvelle procédure de modification plutôt que par une révision complète du PLU qui aurait permis la mise en compatibilité avec le SCOT actuel/ZAN ?

Cela donne l'impression qu'il y a une volonté communale de ne pas vouloir respecter le nouveau SCOT qui est bien plus exigeant. Afin d'éviter cette mauvaise interprétation, une justification de la procédure choisie pourrait être intéressante.

Sur la stratégie vis-à-vis de la réduction de l'artificialisation des sols,

- 1) D'après le Chapitre 1.1.3. du rapport de présentation, il est indiqué : « *il reste, au titre de la trajectoire ZAN, 3,23 ha maximum d'ENAF à consommer jusqu'en 2031.* ». Il n'est ensuite nullement expliqué comment les différentes OAP et adaptations proposées des OAP permettent de répondre à cet objectif de limitation de réduction de l'artificialisation. Les modifications portées aux OAP + densités prévues sont-elles réellement compatibles avec les surfaces ENAF restantes ?
- 2) Dans ce contexte tendu, la modification du document d'urbanisme ne justifie pas pourquoi il est choisi d'avancer la temporalité de la réalisation d'une OAP sur des terrains non artificialisés (OAP 4) plutôt que sur des terrains déjà en grande partie déjà artificialisés (par exemple le nouvel OAP 8 avec les anciens terrains de tennis).

Concernant la modification du calendrier de l'OAP 7 :

- Je m'interroge sur le choix de son report à l'horizon 2050. Une OAP a pour finalité d'orienter l'aménagement d'un secteur dans un horizon de court ou moyen terme. Quelle est l'utilité urbanistique de bloquer un aménagement aussi lointain (au-delà de 2 générations de document d'urbanisme et après plusieurs révisions obligatoires liées au ZAN) et de bloquer artificiellement du foncier dans le calcul ZAN et donc de brider le potentiel communal. Pourquoi ne pas l'avoir simplement supprimée, la suppression de cet OAP aurait *a contrario* permis d'aborder dans le sens des remarques du SCOT et de la stratégie ZAN.
- Sur l'horizon 2050. Conformément à l'article L163-1 du Code de l'Environnement, « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de*

perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteinte ». Dans le cas présent elles doivent donc être effectives jusqu'à la destruction et remise en état des terrains accueillant le collège. L'horizon 2050 me semble ambitieux, j'espère que la construction du collège a été prévue pour plus de 25 ans de fonctionnement. Le cas échéant, l'urbanisation de la zone ne devrait-il pas se faire dans le cadre d'une opération d'ensemble ?

Annexer le plan des mesures de compensation aurait permis de comprendre les enjeux environnementaux associés.

Concernant l'imposition d'interconnexion des cheminement doubles dans les opérations d'ensemble, je souhaiterais svp le rajout de la mention suivante :

« Ces cheminements devront le cas échéant se connecter aux cheminements existants ou programmés dans les orientations d'aménagement sur les terrains contigus et les connexions devront être aménagées en tenant compte des éventuels seuils ou ruptures de pente entre les terrains, **et ne devront pas porter atteinte aux conditions d'accès existantes des habitations** ».

Sur le choix des modifications intégrées dans cette procédure de modification du document d'urbanisme :

Les modifications concernant de multiples sujets, zonages, définitions, etc elles ne sont pas centrées sur un sujet spécifique. Elles comprennent notamment des modifications du règlement du secteur A (agricole). Dans ce cadre n'aurait-il pas fallu en profiter pour régulariser aussi la création de la piste d'athlétisme et de son cheminement forestier situés à proximité du collège ?

Construit en 2023 (et donc depuis la dernière révision du document d'urbanisme), cet aménagement semble avoir été construit en zone A où sont interdits les équipements sportifs. Le règlement ne devrait-il pas être corrigé, ainsi que le calcul des zones artificialisées et restant à artificialiser ?

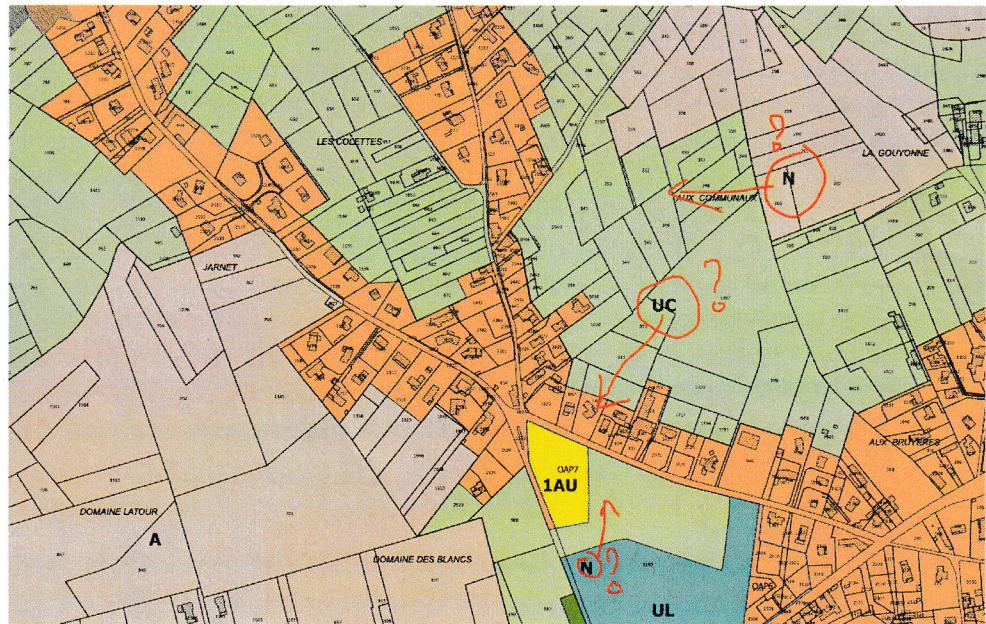


Capture d'écran Google Earth 2023

A ce titre je suis étonné de ne pas voir cet aménagement sur la cartographie des consommations ENAF en page 15 du rapport de présentation.

Comment s'est fait le choix des modifications portées ou non dans cette modification n°3 ?

Concernant le règlement graphique, les lettres en GRAS sont souvent mal positionnées et compliquent la lecture, est-ce possible de le corriger svp ?



Extrait du règlement graphique du PLU

Concernant la tenue de l'enquête publique, je suis obligé de souligner que le dossier initial d'enquête publique mis en ligne sur le site communal était incomplet jusqu'à mon signalement (avis MRAe et avis des PPA manquants).

Merci d'avance pour les réponses apportées à mes interrogations.

Et je m'excuse pour les erreurs figurant dans mon avis et si j'ai raté des informations qui seraient déjà indiquées dans le document en raison d'une lecture trop rapide de ma part.

Aymeric HOUDUS
415 Chemin des Bruyères
01600 Saint Didier de Formans
aymerichoudus@yahoo.fr - 0687881862

CD

Le Commissaire enquêteur
Gérard DEVACHE
Signature

Scam-Didier de Thun
le 4 décembre 2023

à M

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 5 pièces qu'il y sont annexées et le dossier

En outre, j'ai reçu 5 lettres, notes écrites ou courriels qu'il sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

à la page n° 4

5

2

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 5

au 4 décembre 2023 à M

Le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 3 novembre 2023 à M

je, soussigné(e) Didier Devache déclare sous

Le délai d'enquête étant expiré,